



Gérer la pêche dans l'UE





La politique commune de la pêche

Les poissons ignorent les frontières nationales. C'est la raison pour laquelle il nous faut gérer nos ressources halieutiques à l'échelon communautaire. La gestion de la pêche européenne, tant à l'intérieur qu'au-delà des eaux communautaires, s'inscrit dans la politique commune de la pêche (PCP).

L'objectif est d'établir un système rationnel de gestion des ressources halieutiques qui protège les stocks de poissons et préserve l'avenir de la pêche pour les générations futures.

La gestion de la pêche doit évoluer en permanence afin de s'adapter à la fois à l'évolution naturelle des ressources et à l'influence humaine. Les augmentations de la capacité de capture des flottes de pêche et l'impact environnemental de l'activité industrielle ont exercé une influence considérable sur les stocks de poissons et, à chaque nouvel élargissement de l'Union européenne (UE), la flotte et les eaux communautaires se sont élargies et étendues. Depuis ses débuts en 1983, la gestion des pêches au titre de la politique commune de la pêche a dû s'adapter en permanence à des conditions changeantes.

La dernière révision de la politique commune de la pêche, la «réforme 2002», était ambitieuse. Les caractéristiques essentielles de la PCP actuelle sont:

- une politique de conservation aux fins de la gestion rationnelle de nos ressources halieutiques et des activités de notre flotte;
- une politique de contrôle pour une application efficace et harmonisée des règles grâce à une coopération renforcée entre les États membres;
- une politique structurelle apportant un soutien financier pour aider l'industrie à rester compétitive;
- une politique extérieure permettant à la Communauté de gérer de manière active les ressources de la pêche au-delà de ses eaux;
- une politique de gouvernance associant plus étroitement les parties concernées à l'élaboration de la politique commune de la pêche.

La DG Pêche au service de la politique commune de la pêche

Cette brochure explique comment la politique commune de la pêche est gérée à l'échelon communautaire. Au sein de la Commission, le service responsable est la direction générale de la pêche, une équipe forte de 290 personnes issues d'horizons professionnels aussi variés que la biologie marine, la construction navale, l'économie, le droit, les sciences politiques et vétérinaires.

Ces responsables gèrent la politique commune de la pêche de concert avec les parties concernées. Différents organes techniques représentant les administrations des États membres, la communauté scientifique, l'industrie et les consommateurs sont impliqués dans toutes les questions touchant à la gestion de la pêche européenne.

Les propositions de la Commission en matière de réglementation sur la pêche s'appuient sur les avis scientifiques les plus récents, qui lui sont fournis par des organisations internationales indépendantes telles que le Conseil international pour l'exploration de la mer, principal organe scientifique dans l'Atlantique nord. Avant d'être adoptées, ces propositions sont discutées et, parfois, amendées par les ministres nationaux de la pêche réunis au Conseil. Le Parlement européen est également consulté.

Au sein de la direction de la politique de conservation, une équipe comprenant plusieurs scientifiques contrôle l'état des stocks de poissons et propose des mesures pour les préserver. La gestion de la capacité des flottes et la protection de l'environnement marin font partie intégrante de la politique de conservation, de même que la promotion de la recherche scientifique en matière de pêche.

Les discussions à l'échelon international sont pratique courante pour les négociateurs de la direction des relations extérieures. Ils traitent des activités de pêche au-delà des eaux communautaires et des questions de commerce international. Une petite équipe composée principalement d'experts juridiques et d'économistes assure l'organisation du marché des produits de la pêche au sein de l'UE.

La direction de la politique structurelle contrôle les programmes d'investissement de chaque État membre au titre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche, lequel apporte un soutien financier au secteur européen. Cette mission est remplie par une équipe pluridisciplinaire de scientifiques et d'économistes qui s'occupent également de l'aquaculture, un domaine d'une importance croissante au sein de la politique commune de la pêche.



Quelque 25 inspecteurs de pêche accompagnent les inspecteurs nationaux dans leurs missions de contrôle et prennent part aux missions de surveillance en haute mer. Ils collaborent étroitement avec le service des licences et des contrôles, où des experts juridiques examinent les demandes de licences de pêche et collaborent avec les États membres en matière d'application des règles. Des juristes vérifient les propositions législatives et examinent les aides d'État dans le secteur de la pêche. Ils entament également des procédures judiciaires contre les États membres qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'application des règles.

L'étroite collaboration entre la DG Pêche et les autres services de la Commission, tels que l'Environnement, le Développement, la Politique régionale, la Protection des consommateurs et la Recherche, assure la cohérence des règles proposées et des mesures prises dans les différents domaines politiques.



TAC & quotas

ZONES DE PÊCHE DU CIEM

I	Mer de Barents	VIa	Ouest Écosse (stock de Clyde)	VIIIa	Sud Bretagne
IIa	Mer de Norvège	VIb	Rockall	VIIIb	Sud Gascogne
IIb	Spitzberg et Ile des Ours	VIa	Mer d'Irlande	VIIIc	Nord et nord-ouest Espagne
IIIa	Skagerrak et Kattegat	VIb	Ouest Irlande	VIII d	Centre Gascogne
IIIb	Sund	VIIc	Porcupine Bank	VIIIe	Ouest Gascogne
IIIc	Belts	VII d	Manche orientale	IXa	Côte portugaise
IIId	Mer Baltique	VIIe	Manche occidentale	IXb	Ouest Portugal
IVa	Mer du Nord septentrionale	VII f	Canal de Bristol	X	Açores
IVb	Mer du Nord centrale	VII g	Sud-est Irlande	XII	Nord Açores
IVc	Mer du Nord méridionale	VII h	Petite Sole	XIVa	Est Groënland
Va	Islande	VII j	Grande Sole	XIVb	Sud-Est du Groënland
Vb	Féroés	VII k	Ouest Grande Sole		



La politique de conservation: des objectifs de gestion à long terme

Les mers et les océans de notre planète ne regorgent plus de poissons comme par le passé. L'une des raisons est que la pêche prélève des eaux un nombre bien trop élevé de poissons, laissant trop peu de poissons adultes pour permettre la reproduction et la reconstitution des stocks. Aujourd'hui, un certain nombre de stocks importants, tels que le cabillaud de la mer du Nord, sont sur le point de s'effondrer.

Des avis scientifiques indépendants

La priorité essentielle de la réforme 2002 de la politique commune de la pêche est d'inverser cette tendance en changeant la manière dont sont gérées nos pêches. Les mesures annuelles cèdent la place aux stratégies à long terme. Sur la base d'avis scientifiques indépendants, les biologistes proposent des objectifs à long terme pour la taille de plusieurs stocks menacés. Ils élaborent aussi des propositions portant sur les quantités de poissons que peuvent capturer les pêcheurs sans compromettre ces objectifs.

Mais limiter les quantités de poissons que les navires sont autorisés à débarquer n'est qu'un moyen parmi d'autres de protéger les stocks. D'autres moyens sont notamment la limitation des jours qu'un bateau de pêche peut passer en mer ou la fermeture des frayères et des zones où les jeunes poissons se rassemblent. Les règlements peuvent également porter sur l'utilisation de certains engins de pêche, sur le maillage des filets et sur les tailles minimales de débarquement.

L'expérience nous a appris qu'en soi, limiter les captures ne suffit pas pour éviter l'effondrement des stocks de poissons si la pêche est excessive. Les progrès technologiques dans les équipements de pêche ont élevé la capacité de capture des flottes de pêche à un niveau insoutenable pour les ressources disponibles. L'unité «Gestion des flottes» coopère avec les États membres en vue de réduire la capacité des flottes par un contrôle strict des règles limitant les nouvelles entrées dans la flotte de pêche et par des mesures financières d'encouragement au retrait permanent des bateaux de pêche. Les subventions offertes à la construction de nouveaux bateaux de pêche prendront fin en décembre 2004.

Participation des parties concernées

La gestion de la pêche à l'échelon de l'UE implique la participation des parties concernées au processus décisionnel. Pêcheurs, aquaculteurs, secteur de la transformation, consommateurs, défenseurs de l'environnement et groupes en faveur de la coopération au développement sont tous représentés au sein du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture et apportent leurs idées sur les propositions de la Commission. Des ateliers régionaux sont organisés sur certains stocks de poissons ou certaines zones de pêche. La réforme de 2002 a accru la participation des parties concernées en établissant des conseils consultatifs régionaux qui rassembleront pêcheurs, administrateurs et scientifiques ayant un intérêt dans une région de pêche donnée au sein de l'UE — la mer du Nord ou la Méditerranée, par exemple — afin de promouvoir le dialogue et la compréhension entre toutes les parties concernées par la gestion des pêches.



La dimension internationale

Lorsqu'un pays rejoint l'UE, la Communauté représente sur la scène internationale les intérêts de ce pays en matière de pêche. Les représentants de la Commission négocient des accords de pêche bilatéraux avec des pays tiers et défendent les intérêts communautaires dans les organisations internationales chargées de la gestion de la pêche en haute mer ou dans les organes internationaux tels que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ou l'Organisation mondiale du commerce.

La Communauté est un membre actif de nombreuses organisations internationales de gestion de la pêche défendant la coopération multilatérale et menant la lutte contre la pêche illégale dans le monde. De concert avec d'autres nations maritimes, elle arrête des mesures communes de gestion de la pêche et s'efforce en permanence de renforcer le contrôle et l'application des règles en haute mer.

Traditionnellement, une partie importante de la flotte européenne a pêché dans les eaux non communautaires. Pour garantir la continuité de cette flotte, la Communauté conclut des accords de partenariat bilatéraux avec des pays tiers. Ces partenariats établissent entre l'UE et le pays tiers concerné une collaboration étroite où les deux partenaires coopèrent afin d'atteindre les objectifs de développement du secteur local de la pêche et une gestion rationnelle des ressources halieutiques dans les eaux du pays tiers.

Les aides financières

Tout domaine d'activité économique doit s'adapter en permanence à un marché en évolution. Au cours des dernières décennies, le secteur de la pêche, qui dépend d'une ressource naturelle précieuse et fragile, a dû s'adapter à des conditions en évolution rapide afin de rester compétitif. Pour soutenir ce processus de changement, l'UE apporte une aide financière au titre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

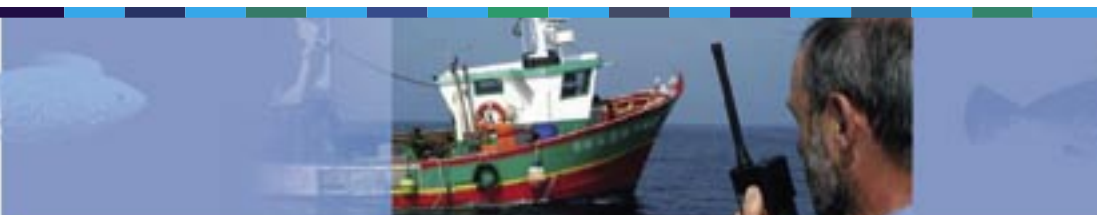
L'IFOP peut apporter un soutien financier aux sociétés de transformation et entreprises d'aquaculture ayant besoin d'aide pour se conformer aux règles communautaires en matière de conditions sanitaires, aux pêcheurs désireux de renforcer la sécurité à bord de leurs navires ou aux organisations de producteurs qui prennent des mesures en vue d'équilibrer les débarquements de leurs adhérents à la demande du marché. Les équipements de port de pêche et les projets de soutien de la pêche artisanale peuvent également recevoir des subventions.



Les fonctionnaires de la DG Pêche et les autorités des États membres collaborent afin de définir les programmes d'investissement de l'IFOP, de contrôler leur mise en œuvre et de revoir les objectifs si nécessaire. Les programmes de développement de la pêche doivent contribuer à l'état de santé économique général de l'État membre concerné. Les responsables par pays évaluent dès lors en permanence l'efficacité du soutien apporté par l'UE au secteur de la pêche.

Un contrôle et une mise en œuvre efficaces

Il incombe aux États membres de faire appliquer les règles de la politique commune de la pêche. Ils doivent assurer des services nationaux de contrôle, organiser des inspections et imposer des sanctions appropriées à ceux qui enfreignent les règles. Puisque la Commission doit s'assurer que les législations communautaires sont dûment appliquées, les experts juridiques de la DG Pêche vérifient que les États membres remplissent leurs obligations en la matière; ils entament des procédures d'infraction contre ceux qui ne le font pas.



À chaque étape menant «du filet de pêche au filet à provisions», c'est-à-dire de la capture à la vente en passant par le débarquement, le transport et la commercialisation des produits de la pêche, un certain nombre de règles sont d'application. Par exemple, les navires doivent être équipés d'un dispositif de contrôle par satellite afin que leur position puisse être déterminée et vérifiée à tout moment. À l'autre bout de la chaîne, l'étiquetage des produits de la pêche mis en vente doit mentionner le nom et la provenance du produit et indiquer s'il vient de la pêche ou de l'élevage.

Une coopération internationale

Quelque 25 inspecteurs communautaires accompagnent les inspecteurs nationaux dans les missions de contrôle qu'ils mènent par air, en mer et à terre sur l'ensemble du territoire de l'UE afin de garantir une mise en œuvre équitable des règles. Cette tâche reste néanmoins difficile, et les pêcheurs réclament constamment une uniformité accrue des procédures d'application et des sanctions. La réforme 2002 a instauré une série de mesures visant à harmoniser davantage le contrôle et à intensifier la coopération entre les États membres afin que les pêcheurs puissent avoir la certitude que les règles sont appliquées partout selon des normes identiques.

Pour renforcer la coopération au niveau communautaire et rendre le contrôle des activités de pêche plus efficace, une agence spéciale pour le contrôle de la pêche communautaire sera créée. Cette agence jouera un rôle crucial dans le renforcement de l'harmonisation du contrôle d'un bout à l'autre de l'UE. Ses équipes d'inspection multinationales assureront une application uniforme des règles de la PCP.

La direction générale de la pêche est l'un des 35 départements principaux de la Commission européenne. Elle partage avec eux une culture commune de service aux citoyens de l'UE, qui se traduit dans son engagement à préserver l'avenir de la pêche européenne.

Pour en savoir plus sur la politique commune de la pêche, consultez notre site internet à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/comm/fisheries>

Comment nous contacter:

Commission européenne

DG Pêche

Communication & information

B-1049 Bruxelles

Belgique

E-mail: fisheries-info@cec.eu.int



Office des publications

Publications.eu.int

ISBN 92-894-5442-3



9 789289 454421